

MAIRIE
D'OBHERGHEIM

68127
Tél. 03 89 49 45 05

ARRETE n° 43 / 2008

INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LES DIGUES DE L'ILL

Le Maire d'OBHERGHEIM,

Vu l'article L.22 12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'éviter que les chemins de digues ne soient empruntés par des véhicules motorisés, et pour assurer la sécurité des riverains, piétons et cyclistes.

ARRETE

Art. 1 La circulation sur les digues, leurs talus ainsi que dans le bassin de rétention est strictement interdite aux engins à moteur (y compris motos, quad, cyclomoteurs ...) sauf ayant droits.

Art. 2 Sont autorisés à circuler sur les digues :

- les services de secours,
- les propriétaires des parcelles attenantes et leurs exploitants,
- les agents municipaux et les entreprises mandatés par la commune,
- les agents du département et les entreprises mandatés par le département,
- les agents de l'Etat chargés du contrôle et de la surveillance des ouvrages,
- toutes personnes ponctuellement autorisées par le Maire.

Art. 3 Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté. Tout contrevenant se verra exposé à des poursuites judiciaires.

Art. 4 Ampliation à
M. le Commandant de la Gendarmerie d'Ensisheim
La Brigade Verte à Sultz

Fait à Oberhergheim, le 17 novembre 2008

Le Maire
Paul HEGY

